



## **Signature de l'Avenant de l'Accord Prévoyance portant sur la portabilité des droits**

Mardi 20 Mai 2014

L'avenant n°9 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran intègre les mesures légales sur **la portabilité des couvertures gros risques et petits risques pour les salariés ayant quitté le groupe et en situation de chômage indemnisé.**

Ces nouvelles dispositions améliorent la portabilité :

- qui peut atteindre désormais un an de couverture,
- qui n'est plus à la charge des intéressés.

L'amélioration de couverture est particulièrement importante **pour les jeunes salariés** en fin de contrat d'apprentissage, **pour le maintien de leur couverture sociale** dans les mois qui précèdent leur embauche.

L'avenant a été signé par les 4 organisations syndicales représentatives au niveau du groupe, dont la CFDT et la Direction Safran. Il prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Notons là encore **qu'il s'agit de l'intégration dans l'accord groupe d'une des dispositions de l'accord interprofessionnel sur la sécurisation des parcours professionnels (ANI), signé par la CFDT**, et tant pourfendu par d'autres organisations syndicales.